

14 janvier 2009

09.102

Motion populaire d'un groupe de citoyens**Pour le droit de vote à 16 ans**

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintéressement, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1^e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.

Motion populaire munie de 133 signatures.